

DEPARTEMENT
OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

ARRONDISSEMENT
SEN LIS

ARRETE DU PRESIDENT
N°26 A SAJEG 22

CANTON
CREIL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME KARIMA BOUHAMIDA CONSEILLERE
COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Madame Karima BOUHAMIDA en qualité de 4^{ème} conseillère communautaire membre du Bureau lors du conseil communautaire du 16 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux conseillers communautaires membres du bureau,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est consentie à Madame Karima BOUHAMIDA conseillère communautaire déléguée, pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant l'habitat, l'amélioration du parc privé et notamment les sujets suivants :

- Mise en œuvre de dispositifs d'amélioration du parc privé sur le territoire intercommunal (dont le suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat),
- Interface avec le service public de l'efficacité énergétique régional (SPEE),
- Suivi des outils de lutte contre l'habitat indigne,
- Suivi des copropriétés dégradées.

ARTICLE 2 : Délégation de représentation est également donnée à Madame Karima BOUHAMIDA, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 : Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Madame la Trésorière Principale de Senlis et à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 060-200068047-20260421-26ASAJEG22-AR



ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CREIL, le 21 AVR. 2026
LE PRESIDENT,

Notifié le

Par Mail

